

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LE RIBAY  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

<b>Date de convocation</b> 20 février 2021	L'an deux mil vingt et un, le-vingt-cinq février à dix-neuf heures et trente minutes du Conseil Municipal de la Commune de Le Ribay se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Membres en exercice : 11 Membres présents : 10	Étaient présents, M. BERGUE Rémi, Mme FABRO Nora, Mme FRANGEUL Brigitte, Mme LANDEMAINE Evelyne, Mme MOUSSAY Evelyne, M. FOUQUET Jean-François, M. SAVARY Gustave, M.MACHEREZ Gérard, M. THUAULT Philippe, RONCIN Olivier formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 10 membres. Absent excusé : M. Aurélien PINGAULT Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. BERGUE Rémi
<b>Délibération n° 2021-06</b>	
<b>Objet : Attribution des Subventions Communales – Année 2021</b>	

Monsieur Gérard MACHEREZ a quitté la salle du conseil municipal lors de la délibération concernant la subvention du Comité des Fêtes.

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal et revêt un caractère facultatif précaire et conditionnel. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas.

Les membres du conseil municipal sont informés de l'étude qui a été faite par la commission finances sur l'octroi des subventions.

Le montant des subventions pour chacune des associations est proposé comme suit :

**Associations de la commune :**

<b>Associations</b>	<b>Subventions votées</b>
ASCCR Foot	700.00 €
APE Ecole	1500.00 €
Comité des Fêtes	800.00 €
Anciens combattants	100.00 €
Groupement de défense contre les nuisibles	50.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3150.00 €</b>

**Associations hors commune :**

<b>Associations</b>	<b>Subventions votées</b>
Sapeurs-pompiers de Javron-Les-Chapelles	200.00
Harmonie Municipale de Javron-Les-Chapelles	100.00
FDGDON Département	156.34
<b>TOTAL</b>	<b>456.34</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ADOpte et VOTE** à l'unanimité les subventions susvisées

**CHARGE** Madame La Maire du mandatement de chacune de ces subventions

**Délibération n° 2021-07**

**Objet : ASI- Demande de Subvention pour l'Année 2020**

Madame La Maire présente le budget prévisionnel de l'Association Sociale Intercommunale (ASI) pour l'année 2021.

Au regard de ce budget, elle précise que la subvention, calculée au prorata du nombre d'habitant (0.60 €/hab) et sollicitée pour l'année 2021 s'élève à 276.00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**FIXE** à 276.00 € le montant de la subvention accordée à l'ASI pour l'année 2020

**CHARGE** Madame La Maire d'engager la dépense.

**Délibération n° 2021-08**

**Objet : Participation au financement du Poste de Secrétaire de l'ADMR – Année 2021**

Madame La Maire donne lecture d'une nouvelle demande de la part de Madame Annick MONNERAIS, Présidente de l'ADMR, relative à une participation de la commune au financement du poste de secrétariat.

Le montant demandé est calculé au prorata du nombre d'habitants. La participation sollicitée s'élève à 1 301.00 € pour l'année 2021.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler sa participation au financement du poste de secrétaire pour l'année 2021

**FIXE** son montant à 1 301.00 €

**CHARGE** Madame La Maire d'engager la dépense.

**Délibération n° 2021-09**

**Objet : Formation Des Elus**

- Vu l'article L 2123-12 du Code des Collectivités Territoriales, complété par l'article 73-1 de la Loi N° 2002 – 276 de Démocratie de proximité en date du 27 Février 2002 concernant l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal.
- Vu l'obligation de déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre et de récapituler l'ensemble des actions de formation des élus financées par la Commune dans un tableau annexé au compte administratif.
- Rappelant que la collectivité prend en charge les frais de formation des élus dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction annuelles susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.
- Rappelant que le maximum de jours de formation est fixé à 18 jours pour la totalité du mandat et tous mandats confondus.
- Rappelant que la formation des élus doit être assurée par des organismes agréés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la formation des élus à hauteur de 350,00 €,

**CHARGE** Madame La Maire de mettre en place les formations nécessaires dans le cadre de ces orientations, en collaboration avec les organismes agréés par le biais de l'Association des Maires de la Mayenne,

AUTORISE Madame La Maire, à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la mise en place desdites formations.

Délibération n° 2021-10

Objet : Transfert de la compétence « Mobilités » à Mayenne Communauté

Madame La Maire expose :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1er juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes sont donc invitées à se saisir de cette compétence faute de quoi c'est la Région qui la récupérera.

Si Mayenne Communauté décidait de ne pas prendre la compétence, la Région, par substitution, deviendrait Autorité Organisatrice de la Mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes. Elle serait alors seule compétente pour organiser des services publics de transport/mobilité sur le ressort intercommunal, en plus de son rôle d'AOM régionale. Mayenne Communauté ne pourrait donc plus intervenir sur la mobilité pour organiser des services publics de transport, ni covoiturage, ni service de location de vélo ou d'autopartage, etc. Les services de mobilité communaux organisés précédemment à la LOM pourraient demeurer à la commune qui continuerait à les exploiter librement et à prélever du versement mobilité pour les financer, le cas échéant. Les communes n'étant toutefois plus AOM à partir du 1er juillet 2021, elles ne pourraient pas organiser d'autres types de services que leurs services qu'elles avaient mis en place avant le 1er juillet 2021.

Si Mayenne Communauté prend la compétence et devient donc Autorité Organisatrice de la Mobilité, cela ne veut pas dire qu'elle reprend alors tous les services que la Région assurait jusque-là : les lignes interurbaines, le transport scolaire et le transport à la demande. En théorie, elle ne peut récupérer d'ailleurs que ce qui est intégralement effectué dans son ressort territorial et que si elle en faisait la demande.

La Communauté de Communes peut décider de laisser à la Région l'organisation des services de transports réguliers et à la demande tout comme le transport scolaire. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les élus régionaux étaient venus il y a quelques mois nous présenter leurs objectifs pour les années à venir soucieux d'assurer une équité et un équilibre sur l'ensemble du territoire régional. Mayenne Communauté pourra, en revanche, organiser librement des services complémentaires aux offres de la Région.

La situation de Mayenne Communauté est également singulière car la ville centre, de Mayenne a la particularité de disposer d'un réseau de transport urbain, May'bus. confié à un prestataire extérieur. Les Cars Bleus sont ainsi liés à la ville par un marché public de 7 ans (5 +2) dont la continuité devra être assurée par Mayenne Communauté en cas de transfert.

Pour le financement de cette dépense la ville avait instauré le versement transport. La question du financement de la mobilité et notamment ce service de transport en commun se posera donc pour Mayenne Communauté avec deux options :

- assurer sur son budget général la charge financière de May'bus et des actions de mobilité qu'elle aura à développer,
- recourir à la mise en place du versement mobilité. Dans cette hypothèse, il est instauré sur l'ensemble du territoire de Mayenne Communauté sur un taux unique (pouvant aller jusqu'à 0,55%) et applicable sur la masse salariale des employeurs tant publics que privés d'au moins 11 salariés.

Afin de pouvoir assurer une coordination des services de Mobilités sur l'ensemble du territoire, de maintenir le service exercé par la Ville de Mayenne, et de se donner toutes les chances de développer des solutions collectives, il est proposé de se doter de la compétence Mobilités. C'est aussi l'opportunité pour Mayenne Communauté de maîtriser un volet supplémentaire de l'aménagement, de l'attractivité et du développement de son territoire au profit tant des habitants que des acteurs économiques. Par ailleurs, elle s'inscrit ainsi dans un souci environnemental en affichant une volonté forte en faveur des mobilités douces.

Par délibération en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'inscrire dans ses compétences facultatives l'organisation de la mobilité.

C'est une 1ère étape dans cette prise de compétence pour laquelle le calendrier est établi ainsi qu'il suit :

- du 05 février au 18 mars 2021 : notification à chaque commune, afin que les conseils municipaux délibèrent pour réunir avant le 19 mars la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de 50% de la population, ou 50% au moins des communes représentant 2/3 de la population avec l'accord impératif de la ville de Mayenne qui représente plus du 1/4 de la population). Ces délibérations peuvent toutefois légalement intervenir jusqu'à trois mois après le 4 février, et l'absence de délibération vaut accord.
- 18 mars 2021 : délibération du conseil municipal de Mayenne dont l'accord est rendu indispensable à ce transfert
- 19 mars 2021 : arrêté de M le Préfet validant la compétence Mobilités à Mayenne Communauté à effet du 01/07/2021
- 25 mars 2021 : délibération du conseil communautaire pour instaurer le versement mobilité sur le 2e semestre 2021, au taux de 0.20% exercé actuellement par la Ville de Mayenne. Cette échéance permet de ne pas avoir d'interruption dans la perception de recettes entre la ville et Mayenne Communauté.

Par ailleurs, cette nouvelle compétence intercommunale exige un état des lieux des mobilités sur le territoire et une définition des enjeux et des priorités d'actions à conduire par Mayenne Communauté pour satisfaire aux besoins de l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire du 4 février a validé le principe de mener une étude de schéma directeur des mobilités qui couvrira l'ensemble des volets de la mobilité : transport collectif, à la demande, covoiturage, autopartage,... C'est ce que la loi appelle un Plan de Mobilité Simplifié. Il comprendra plus spécifiquement un schéma vélo qui fixera les priorités et les équipements

structurants à réaliser par la Communauté de Communes, les communes, le Département chacun gestionnaire d'une partie des voiries et réseaux concernés. Cette étude intégrera un volet gouvernance permettant de choisir les modalités de mise en œuvre des actions à conduire.

Le cahier des charges de consultation exigera une démarche participative afin d'intégrer des citoyens et les associations actives du territoire en faveur des mobilités douces. Un planning prévisionnel de l'étude (plan de mobilité simplifié et schéma cyclable) a été établi avec le service de la Commande Publique :

16 mars 2021. Commission MAPA de validation du lancement de la procédure

23 mars 2021. Lancement de la Publicité du marché, c'est donc à cette date limite que l'on a besoin de répondre à toutes les questions sur le contenu de ce que l'on demande aux bureaux d'études

15 avril 2021. Date limite de remise des offres et départ de l'analyse par le service acheteur

17 mai 2021. Date limite pour faire l'analyse des offres des candidats avec calage d'une phase d'auditions des candidats

25 mai 2021. Commission d'attribution du marché d'étude

25 mai 2021. Attribution du marché par délibération du Bureau autorisant la signature du marché

7 juin 2021. Signature et notification du marché

Le contenu de l'étude reste à caler. Un groupe de travail a été créé et sa 1ere réunion s'est tenue le 11 janvier 2021. Quelques élus se sont portés volontaires pour participer à l'élaboration du cahier des charges et aux auditions des candidats afin notamment de vérifier le ressenti et la méthode qu'ils souhaitent mettre en œuvre sur la concertation avec la population. Les crédits tant en investissement qu'en fonctionnement sont inscrits sur le budget de Mayenne Communauté.

Le coût de l'étude au vu des exemples menés sur les territoires voisins a été estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC (soit 75 000 € sur le plan de mobilité simplifié et 75 000 € sur un schéma des déplacements doux). Le financement devrait être assuré par la DETR pour 30 000 €, par le Département pour 22 500 € ( sur le schéma cyclable seulement) et par l'ADEME pour 50 000 €, soit un reste à charge 47 500 € HT.

Conformément à l'article L 5211-17 renvoyant au L 5211-5, le transfert de compétence d'organisation de la mobilité ne sera effectif au 1er juillet 2021, que sous réserve de l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Doit en outre être recueilli l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2021 qui vient de nous être adressée, l'avis de notre conseil municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** le transfert et l'inscription de la compétence « MOBILITE » dans les compétences facultatives de Mayenne Communauté.

**Délibération n° 2021-11**

**Objet : Taux de promotion pour l'avancement de Grades des Fonctionnaires**

Madame La Maire propose de fixer le taux de promotion, à compter du 1er Janvier 2021, à 100 % de l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés.

Les taux ci-dessus peuvent être modifiés, en tant que besoin, par nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**DECIDENT** de fixer le taux de promotion à 100 % de l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés à compter du 1er Janvier 2021,

**CHARGENT** Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2021-12**

**Objet : Devis de l'entreprise LEPINAY pour l'installation de nouvelles Cavurnes et l'acquisition d'un Columbarium**

Suite à la discussion lors du précédent conseil municipal et suite à une réunion de travail au cimetière avec l'entreprise LEPINAY de JAVRON-LES-CHAPELLES, de nouveaux devis sont présentés :

Un devis pour un montant de 12 122.80 € HT soit 14 547.36 € comprenant :

- Un columbarium en granit rose de la clarté de 8 cases
- Un entourage octogonal
- Fourniture et pose de 8 cavurnes béton enterrées
- Fourniture et pose de 8 dalles en granit poli rose de la clarté

Un devis pour un montant de 1 376.20 € HT soit 1 651.44 € TTC pour la fourniture et pose de 7 cavurnes béton enterrées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** ces deux devis pour un montant total de 13 499.00 € HT soit 16 198.80 € TTC

**CHARGE** Madame La Maire d'engager les dépenses.

Délibération n° 2021-13

Objet : Achat d'une Cuve à Fuel

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal qui est nécessaire de faire l'acquisition d'une cuve à fuel aux normes pour l'atelier communal.

Deux devis sont présentés aux membres du conseil municipal :

Un devis de l'entreprise PROVAL pour un montant de € HT soit 1 536.42 e TTC.

Un autre devis de la SARL PINGAULT du RIBAY pour un montant de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC.

Après discussion et comparaison des devis, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'acheter la cuve à fuel de la SARL PINGAULT du RIBAY pour un montant de 1 250.00 € HT soit 1 500.00 € TTC.

**CHARGE** Madame La Maire d'engager la dépense.

Délibération n° 2021-14

Objet : Devis de l'entreprise JARDIN GOUPIL pour la mise aux normes de l'installation électrique

Madame La Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes de l'installation électrique du bâtiment communal situé sis Place du Midi.

Un devis auprès de l'entreprise JARDIN GOUPIL de LE RIBAY a été présenté au conseil municipal pour un montant de 1 931.48 € HT soit 2 317.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

**D'EFFECTUER** les travaux de mise aux normes de l'installation électrique du bâtiment situé Place du Midi pour un montant de 1 931.48 € HT soit 2 317.78 € TTC.

**AUTORISE** Madame La Maire à engager la dépense



**Délibération n° 2021-15**

**Objet : Fourrière Départementale de la Mayenne- Convention Annuelle 2021**

La gestion et l'organisation de la fourrière départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la société protectrice des animaux de La Mayenne (SPA).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement ou non de la convention avec la SPA pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021.

Le montant de l'attribution annuelle est de 0.34 € / habitant soit un montant de 160.82 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** de renouveler la convention pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2021.

**CHARGE** Madame La Maire de verser la somme de 160.82 € à la SPA pour le renouvellement de cette convention.

**Délibération n° 2021-16**

**Objet : Vente de la Chambre Froide de l'ancienne boucherie**

Lors d'une précédente discussion en séance du conseil municipal, les membres du conseil ont décidé de vider le local de l'ancienne boucherie afin de pouvoir le proposer à la location.

Les équipements (chambre froide et vitrine) sont mis en vente.

Monsieur Christophe EVEN de LE RIBAY, a formulé (par courrier) le souhait de pouvoir acquérir la chambre froide pour un montant de 500 €.

Après discussion, les membres du conseil municipal :

**DECIDE** de vendre la chambre froide seule sans l'étagère à Monsieur Christophe EVEN pour un montant de 500 €.

**CHARGE** Madame La Maire d'émettre le titre de recette pour encaisser la dite somme.

Délibération n° 2021-17

Objet : Correspondant Risque Naturels ENEDIS

Suite à une réunion « Gestion de crise » organisée par ENEDIS en partenariat avec l'AMF 53 et la Préfecture de La Mayenne, il est demandé à l'ensemble des communes de nommer un correspondant « Risques Naturels » ENEDIS.

Le correspondant aura pour rôle d'informer ENEDIS en cas d'incident sur la commune.

Après discussion et présentation du rôle du correspondant, Monsieur Gustave SAVARY propose sa candidature en tant que correspondant pour la commune de LE RIBAY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Gustave SAVARY correspondant « RISQUES NATURELS » ENEDIS pour la commune de LE RIBAY
- **CHARGE** Madame La Maire d'en informer ENEDIS.

Délibération n° 2021-18

Objet : Adhésion au CAUE de la Mayenne

Madame La Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne (C.A.U.E).

Elle rappelle que l'équipe technique du C.A.U.E dispose de compétences dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et se tient à la disposition des collectivités en termes d'aménagement et de mise en valeur du cadre de vie (études de faisabilité, d'études urbaines et paysagères...).

Le montant de la cotisation s'élève à 50.00 € TTC (commune de 0 à 500 habitants) pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CAUE pour l'année 2021
- **CHARGE** Madame La Maire d'effectuer le paiement de la cotisation d'un montant de 50.00 € TTC.

Délibération n° 2021-19

Objet : Devis YESSS ELECTRIQUE pour le changement de 2 radiateurs dans le salon de coiffure

Madame La Maire, signale aux membres du conseil municipal que Madame Françoise CORNU, Coiffeuse, demande le changement de 2 radiateurs dans le salon de coiffure. Ces radiateurs sont anciens et ne fonctionnent plus très bien.

Un devis auprès de l'entreprise Yesss Electrique de MAYENNE a été présenté au conseil municipal : 2 radiateurs Thermo Baléares pour un montant total de 637.02 € HT soit 764.42 € TTC.

L'installation de ces radiateurs sera réalisée par l'agent communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **DE FAIRE** l'acquisition de ces deux radiateurs au prix de 637.02 € HT soit 764.42 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à engager la dépense

Délibération n° 2021-20

Objet : Encaissement de chèque de caution logement 22 Rue de Bellevue suite au départ des locataires

Madame La Maire informe les membres du conseil municipal que Madame VASSORT et Monsieur POTTIER ont quitté leur logement sis 22 Rue de Bellevue au RIBAY.

Suite à l'état des lieux de sortie du Lundi 15 Février, il s'avère que des travaux sont nécessaires pour pouvoir relouer le logement. En particulier des travaux de peinture et de tapisserie (salle à manger, les 3 chambres, entrée, couloir et cuisine).

Ces locataires sont également en situation d'impayés de loyers.

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal d'encaisser le chèque de caution (dépôt de garantie) d'un montant de 511.00 €.

Suite à ces différentes informations, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS REMBOURSER** le dépôt de garantie d'un montant de 511.00 € aux locataires
- **CHARGE** Madame La Maire d'appliquer la présente décision.

Madame La Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un blason, signe distinctif de la commune et ayant pour utilité d'ornez les documents administratifs de la mairie.

Elle ajoute que le blason joue le même rôle qu'une marque ou un logo : il est la manière héraldique d'identifier, de représenter ou d'évoquer une personne physique ou morale, et présente au conseil municipal deux blasons composés par Monsieur MOULINIER Jean-Claude héraldiste amateur.

La création de ce blason est entièrement gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la deuxième proposition de Monsieur MOULINIER.